



Mairie de **BAHO**

Place du 8 mai 1945 66 540 BAHO Tel : 04.68.92.20.61 Mail : mairie.baho@wanadoo.fr

Tableau annuel d'avancement au Grade d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe

Le MAIRE de la commune de BAHO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe est fixé comme suit pour l'année 2025

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1- NOMICO Henri 2-CASALIS Franck	Adjoint technique principal 2 ^e cl. 9 ^e éch. Adjoint technique principal 2 ^e cl. 9 ^e éch.	01/01/2025 15/11/2025

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 100 % d'hommes (soit 2 hommes et 0 femmes)(dont 100% promouvables)

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion 66 qui en assurera la publicité

Fait à Perpignan, le 22 janvier 2025

Le Maire, Patrick GOT

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

